

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 06/12/2021

Séance du Vendredi 10 Décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

LE : 17/12/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 11

VOTES : 13

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le vendredi dix décembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 6 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 4

POUVOIR : 2

PRESENTS : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Rémy PONT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL (pouvoir donné à Mme VALLET), Tom KUBLER, Isabelle PANCHOUT (pouvoir donné à M.MAZURE), Lydia KONYA.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente des parcelles AB507-AB510

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que BRAS DE SEINE NOTAIRES CONSEILS – B.P.5 – ECOS – 27630 VEXIN SUR EPTÉ est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré AB507-AB510 appartenant à Mme BROUTIN Annie au profit de M. SIREUDE Alain.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 décembre 2021

Le Maire, Hélène MARTINEZ.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20211210-D2021-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021